

## Conditions générales pour les filières d'études de formation continue certifiantes de Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP

(CG FCC)

du 1er août 2008 (Etat le 15 juin 2008)

---

### 1. Domaine de validité

Les relations commerciales entre l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et le/la participant(e) à une formation continue de longue durée (filières de formation continue: certificat de formation continue CAS, diplôme de formation continue DAS, diplôme master de formation continue MAS) sont régies exclusivement par les conditions commerciales suivantes. Sous réserve de toutes conditions préalables de participation applicables à certaines formations.

### 2. Offre

L'offre fournit toutes les informations pertinentes sur la filière de formation continue concernée. L'offre des filières de formation continue de l'IFFP peut être consultée auprès de:

#### EHB

Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung  
Kirchlindachstrasse 79 / Postfach / CH-3052 Zollikofen  
Telefon +41 31 910 37 00 / Fax +41 31 910 37 01  
[www.ehb-schweiz.ch](http://www.ehb-schweiz.ch) / [info@ehb-schweiz.ch](mailto:info@ehb-schweiz.ch)

#### IFFP

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle  
Avenue de Provence 82 / CH-1007 Lausanne  
Téléphone +41 21 621 82 00 / Fax +41 21 626 09 30  
[www.iffp-suisse.ch](http://www.iffp-suisse.ch) / [info@iffp-suisse.ch](mailto:info@iffp-suisse.ch)

#### IUFFP

Istituto Universitario Federale per la Formazione Professionale  
Via Besso 84 / CH 6900 Lugano Massagno  
Telefono +41 91 960 77 77 / Fax +41 91 960 77 66  
[www.iuffp-svizzera.ch](http://www.iuffp-svizzera.ch) / [info@iuffp-svizzera.ch](mailto:info@iuffp-svizzera.ch)

Sous réserve de modifications techniques ou organisationnelles du programme de formation continue figurant dans l'offre.

### **3. Inscription**

#### **a) Modalités d'inscription, nombre de places, sélection des participant(e)s**

L'inscription peut s'effectuer par écrit sur support papier ou par voie électronique. L'IFFP accuse réception de l'inscription.

En général, le nombre de places de formation est limité. Les inscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée. Certaines filières et formations peuvent être soumises à des conditions préalables de participation particulières et à une sélection parmi les personnes inscrites. Les conditions préalables et critères de sélection sont définis par le plan d'études de la filière concernée.

En s'inscrivant, la personne inscrite accepte le plan d'études et certifie avoir pris connaissance des informations et remarques figurant dans la description de la formation proposée.

#### **b) Décision portant sur l'organisation de la formation**

L'inscription à une filière de formation continue ne garantit en aucun cas que cette formation continue sera dispensée.

Les différentes filières et formations proposées ne sont ouvertes que si le nombre de participant(e)s inscrit(e)s est suffisant. Si une filière ou une formation n'est pas dispensée, les personnes inscrites en sont informées au terme du délai d'inscription.

### **4. Confirmation de participation**

L'inscription à une filière de formation continue ou à un module d'une filière de formation continue est confirmée par le bureau compétent de l'IFFP.

Au plus tard un mois après l'expiration du délai d'inscription, nous vous informons si la filière de formation continue sera organisée ou non.

Si vous êtes admis(e) à la filière de formation continue ou au module d'une filière de formation continue à laquelle/auquel vous vous êtes inscrit(e), vous recevez la confirmation de participation correspondante.

Si vous n'êtes pas admis(e) à la filière de formation continue ou au module d'une filière de formation continue à laquelle/auquel vous vous êtes inscrit(e), la direction de la filière de formation continue vous communique une décision circonstanciée par écrit. Toute décision d'admission négative est opposable auprès de l'IFFP (adresse: Kirchwindachstrasse 79, Case postale, CH-3052 Zollikofen)

par écrit dans les 30 jours. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le recours doit être motivé par une demande et une justification.

La confirmation de participation à une filière de formation continue que vous recevez est accompagnée d'informations complémentaires et remarques, ainsi que de la facture portant sur les frais d'études à payer.

## **5. Taxes et autres frais**

Les frais publiés dans la description de la formation, du module ou de la filière proposé(e) sont redevables. Sous réserve de toute modification. Toute éventuelle disposition transitoire adoptée est publiée et/ou communiquée en continu aux participant(e)s inscrit(e)s.

Si la filière de formation continue est annulée en raison d'un nombre insuffisant de participants, votre dossier d'inscription vous est restitué après l'expiration du délai d'inscription.

En cas d'annulation d'une filière de formation continue ou de certains modules pour des motifs exceptionnels après la délivrance de la confirmation de participation, les taxes déjà versées sont intégralement remboursées. Toute autre prétention est irrecevable.

En plus des taxes, les frais annexes (livres, copies, excursions, hébergement et repas) sont pris en charge intégralement par l'étudiant(e).

## **6. Délais de paiement**

Les frais d'études sont prélevés chaque semestre. Ils sont payables dès lors que la facture a été émise. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

## **7. Annulation d'inscription– Désistement - Exclusion**

Avant l'expiration du délai d'inscription, l'annulation d'une inscription peut s'effectuer sans entraîner de frais. L'annulation d'une inscription à une filière de formation continue ou à un module doit être adressée par écrit au même service de l'IFFP auquel est parvenue l'inscription.

Si l'inscription est annulée après le délai d'inscription et un mois avant le début de la formation, 50% des frais d'études sont facturés.

Si l'inscription est annulée moins d'un mois avant le début de la formation, les frais d'études de tout les modules concernés sont facturés en entier.

Dans le cas des formations sur plusieurs semestres, le désistement est possible avec un préavis de deux mois avant la fin de la formation au cours du semestre concerné.

La direction des études se réserve le droit d'exclure d'une formation tout participant(e) pour des raisons valables avec un préavis de deux mois avant le début de la formation du semestre suivant.

## **8. Responsabilité**

L'IFFP répond du respect des standards définis par les programmes d'études au niveau de la conduite des filières de formation continue. L'IFFP décline toute responsabilité lorsqu'une filière de formation continue ne répond pas aux attentes d'une étudiante ou d'un étudiant. L'étudiante ou l'étudiant est redevable de la totalité des frais d'études quel que soit son jugement personnel porté sur les contenus et la méthode de la filière de formation continue.

L'IFFP décline toute responsabilité en cas d'accident et maladie survenant pendant une filière de formation continue ou sur le trajet aller/retour, ainsi qu'en cas de préjudice matériel et de vol.

## **9. For juridique et droit applicable**

Le for juridique est Berne. Seul le droit suisse est applicable.

Les conditions préalables de contestabilité des procédures de qualification sont définies par le plan d'études de la filière de formation continue concernée.

## **Entrée en vigueur**

Les présentes conditions commerciales entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2008.